Secrétariat du Grand Conseil

PL 9675-A

Date de dépôt: 17 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'association VIRES (exercices 2005 à 2008)

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Jean-Marc Odier, s'est réunie le 8 février 2006 pour examiner le projet de loi 9675 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission M. David Hiller, conseiller d'Etat, assisté de:

Pour le Département des finances :

M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe;

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget de l'Etat et de la planification financière ;

Pour le Département de la solidarité et de l'emploi

M. Eric Etienne, directeur adjoint, direction générale de l'action sociale.

PL 9675-A 2/19

EXPOSÉ DES MOTIFS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT

L'association VIRES, organisme reconnu d'utilité publique actif dans le domaine des violences domestiques, bénéficie depuis 2002 d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 230 000 F (loi 8585). Le présent projet de loi a pour objectif de reconduire l'aide financière accordée à cette association afin de lui permettre de poursuivre son activité.

Le présent projet de loi porte sur une durée de quatre ans, à savoir l'année en cours et une reconduction proposée pour une période de trois ans. En ce qui concerne l'année en cours, le projet de loi pour la subvention n'a pas été présenté plus tôt en raison du projet de loi du Conseil d'Etat sur les violences domestiques (PL 9452), qui a été adopté par le Grand Conseil le 16 septembre 2005. En effet, il paraissait important d'attendre l'accueil réservé par le Grand Conseil à ce dernier avant de proposer le renouvellement de la subvention à l'association VIRES.

Présentation et historique de VIRES

L'association VIRES a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés à la violence en général et aux violences domestiques plus particulièrement. Elle offre un appui à toute personne ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans le couple et dans la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Des programmes spécifiques, s'inspirant des expériences nord-américaines et européennes, permettent d'aider les agresseurs à cesser les violences exercées dans le couple et/ou la famille et à trouver d'autres alternatives. Ces programmes comprennent une prise en charge en groupe, individuelle et/ou de couple.

En dix ans, cette association a non seulement développé ses activités, mais a également œuvré de manière active dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques. Parmi les activités et réalisations de VIRES, on peut mentionner:

- la collaboration étroite avec les institutions et associations travaillant dans le domaine de la violence domestique et la participation depuis 1995 au groupe « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » ;
- l'organisation d'un congrès européen (traitement des auteurs de violences) en partenariat avec l'OM;

 la participation à la création d'un « modèle genevois de traitement sous contrainte des auteur-e-s de violences domestiques »;

- la contribution à la création d'une structure romande regroupant les associations et institutions romandes engagées dans le champ du traitement des auteur-e-s de violences domestiques;
- la création d'un module spécifique concernant la formation des thérapeutes;
- la réalisation d'une « étude de faisabilité concernant la création d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques ».

Lien privilégié avec le DJPS

Le rattachement de VIRES au Département de justice, police et sécurité (DJPS) est né du fait que son action s'est initiée et étendue dans le cadre de la police et de la justice, et notamment auprès du service de probation et d'insertion (auparavant service du patronage) de l'office pénitentiaire.

Forte de son expérience développée dans le canton de Genève, l'association VIRES a fait le constat que la majorité des auteurs de violences domestiques minimisent leurs actes et n'entreprennent pas spontanément une démarche pour y mettre fin. Par conséquent, en collaboration avec la magistrature genevoise et le DJPS, des procédures d'aide contrainte envers ces agresseurs réputés inatteignables ont été développées. Sous la forme de fortes injonctions, cette contrainte a commencé à démontrer son efficacité et, dès 1999, plusieurs agresseurs ont été acheminés auprès de VIRES pour y suivre un traitement de plusieurs mois.

En outre, une expérience pilote a été menée en 2003 en étroite collaboration entre VIRES et le poste de police de la Servette afin d'améliorer l'intervention des gendarmes dans les situations de violences domestiques.

Le groupe « Prévention et maîtrise de la violence conjugale »

En automne 1995, le conseiller d'Etat en charge du DJPS – à l'époque Département de justice et police et des transports (DJPT) – a institué un groupe de travail interdépartemental et lui a confié la mission de mener une réflexion approfondie sur les moyens de maîtriser et de prévenir la violence conjugale. En été 1997, ce groupe a remis aux autorités un rapport intitulé « Prévention et maîtrise de la violence conjugale ».

Le rapport du groupe de travail démontre que, par son action, l'association VIRES soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des services tels que ceux de la protection de la jeunesse, du

PL 9675-A 4/19

tuteur général, de la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, des foyers pour femmes en détresse et du centre LAVI¹. A ce jour, le groupe de travail, soutenu par la présidente du département, poursuit son activité et reste une pièce essentielle du dispositif progressivement mis en place pour lutter contre la violence domestique.

Le rôle de VIRES dans l'action de l'Etat

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport final du groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale », l'essentiel de l'activité déployée par l'association VIRES s'articule aujourd'hui, et en concertation avec le groupe de travail, à partir de la police, du ministère public, des juges d'instruction, du tribunal de police et du service de probation et d'insertion.

Considérant que les violences domestiques, vu l'ampleur de leurs conséquences sociales, sont devenues un véritable problème de sécurité publique, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, en janvier 2005, un projet de loi sur les violences domestiques (PL 9452). Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 16 septembre 2005.

Cette loi répond à un besoin exprimé tant par le groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » que par les associations ou entités actives dans la lutte contre les violences domestiques.

Celle-ci vise à soutenir et développer les structures existantes destinées aux victimes, à créer une structure spécialisée pour auteurs de violences domestiques, à développer un concept d'intervention, d'information et de sensibilisation à la problématique, ainsi qu'à coordonner ce modèle d'intervention. En outre, cette loi introduit, à l'instar d'autres cantons, des mesures permettant d'améliorer la sécurité des victimes et de responsabiliser les auteurs

L'activité de VIRES en 2004

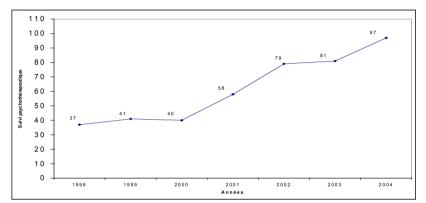
Ces dernières années ont vu une augmentation régulière des prises en charge d'agresseurs par l'association VIRES. Une fois que l'ensemble des procédures de collaboration aura atteint une bonne efficacité, le nombre de ces prises en charge devrait se stabiliser.

1

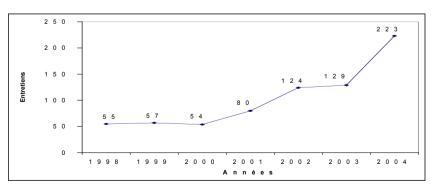
¹ Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction.

L'association dispose d'un secrétariat permanent et compte une équipe mixte de sept thérapeutes, partiellement bénévoles. En 2003, l'équipe des intervenants de VIRES a réalisé 980 heures de bénévolat, ce chiffre passant à 1820 heures pour 2004.

Le graphique ci-après montre l'évolution des prises en charge des agresseurs, qui sont passées de 40 en 2000 à 97 en 2004. Les personnes ayant bénéficié d'un suivi psychothérapeutique en 2004 sont 91 hommes et six femmes.



La même année, VIRES a assuré un total de 223 entretiens, soit 78 entretiens d'accueil et 145 entretiens d'évaluations. La hausse constatée par rapport à l'année précédente est de 73 %, soit la plus forte progression depuis la création de l'association.



PL 9675-A 6/19

Les entretiens individuels

L'association VIRES exerce son activité dans un domaine où la durée de la prise en charge est très variable : elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs années. La durée du traitement est un facteur déterminant dans la cessation de passages à l'acte violents, bien que d'autres paramètres entrent en ligne de compte (par exemple compliance au traitement de l'auteur de violence, reconnaissance de l'intentionnalité de ses actes de violence, séparation conjugale momentanée ou définitive, etc.).

Toute prise en charge thérapeutique débute par un entretien d'accueil qui permet, entre autres, de déterminer la pertinence d'un suivi à VIRES. Si la décision est positive, plusieurs entretiens thérapeutiques individuels s'ensuivront, qui déboucheront soit sur l'intégration à un groupe pour la poursuite de la démarche, soit sur un travail thérapeutique individuel.

En 2004, environ 18 % des personnes n'ont pas poursuivi la démarche audelà de l'entretien d'accueil. A titre de comparaison, la « perte » était de 39 % en 2003, 43 % en 2002 et de 42 % en 2001.

Parmi les personnes qui se sont adressées à VIRES en 2004, 9 ont été envoyées par le pouvoir judiciaire, parmi elles, 4 ont débuté une prise en charge thérapeutique. Quant à la police, elle a envoyé 5 personnes à VIRES, dont aucune n'a entrepris de suivi thérapeutique dans le cadre des structures offertes par l'association après le premier entretien d'accueil. Cependant, une de ces personnes a entrepris une thérapie de couple et une autre un traitement psychiatrique.

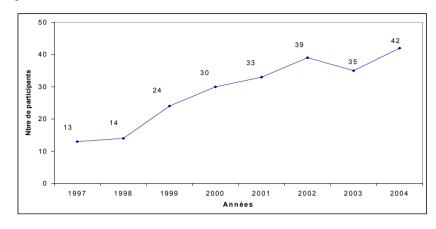
Le travail thérapeutique

Toute personne désirant mettre fin à ses comportements violents peut intégrer un groupe thérapeutique ou être suivie en individuel, la première option étant largement privilégiée et les deux suivis pouvant être, dans certains cas, menés de front.

Les groupes, composés de six personnes au maximum, se réunissent une fois par semaine, sous la responsabilité de deux thérapeutes, un homme et une femme. Les prises en charge en groupe ou individuelles sont structurées par une « convention de participation » qui définit les règles et modalités de participation.

En 2004, 13 personnes ont terminé leur prise en charge psychothérapeutique, alors que 15 la poursuivront en 2005. 14 personnes ont disparu. Parmi les quatre personnes « judiciarisées », une a disparu, une a terminé son suivi et deux poursuivent en 2005.

Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre de participants depuis 1997.



Les appels téléphoniques

L'association VIRES assure une permanence téléphonique tous les jours de la semaine. Les appels proviennent principalement de personnes souhaitant une prise de rendez-vous pour elles-mêmes ou pour un tiers, de personnes déjà suivies par VIRES et se trouvant dans une situation difficile, de victimes demandant de l'aide pour elles-mêmes, sans avoir connaissance des institutions œuvrant dans le domaine de la violence domestique. Enfin, le « réseau » juridique, médical, social et médiatique sollicite régulièrement VIRES pour diverses raisons.

Les finances de VIRES

	Comptes 2003	Comptes 2004	Budget 2005	Projet de budget 2006	Budgets prévis. 2007- 2008
CHARGES					
Salaires et charges sociales	187 894	179 507	174 260	175 650	175 650
Honoraires / Supervision / Formation	56 922	51 704*	39 900	39 900	39 900
Loyers et charges	66 428	72 268*	65 760	65 760	65 760

PL 9675-A 8/19

		<u>.</u>	<u>.</u>		
Frais généraux	25 309	47 210*	33 420	34 530	34 530
Total	336 553	350 689	313 340	315 840	315 840
REVENUS					
Subvention Etat de Genève	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000
Contribution « Fonds prévention violence »	12 600	11 400*	0	0	0
Subvention Ville de Genève (locaux)	63 840	63 840	63 840	63 840	63 840
Contributions autres collectivités	9 900	11 500	8 000	10 000	10 000
Facturation	9 542	9 153	11 500	12 000	12 000
Dons, produits divers	1 225	24 024*	0	0	0
Total	327 107	349 917	313 340	315 840	315 840
Bénéfice / (Déficit)	(9 446)	(772)	- 0 -	- 0 -	- 0 -

^{*} Ces rubriques comprennent des montants relatifs à l'organisation d'un colloque international sur les violences domestiques à l'occasion du 10° anniversaire de VIRES.

VI. Conclusion

Grâce à l'appui financier régulier accordé il y a quelques années par la Loterie romande, puis par le Grand Conseil par le biais d'une subvention de fonctionnement, l'association VIRES a pu démontrer la nécessité de son action.

Les raisons et les résultats qui viennent d'être exposés conduisent le DJPS à proposer la prorogation du subventionnement de l'association VIRES.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour les années 2005 à 2008, soit 230 000 F, doit permettre à cette association de continuer son activité et de répondre non seulement aux requêtes exprimées par les auteurs de violences domestiques, mais également aux attentes de la justice et des services concernés. Un tel développement est d'ailleurs souhaité dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par la loi adoptée le 16 septembre 2005 par le Grand Conseil.

Cette subvention permettra à l'association VIRES de poursuivre à Genève son œuvre de pionnier en développant, comme elle le fait depuis 1994, des programmes spécifiques destinés à éliminer le recours à la violence domestique, partant de l'idée qu'aucun tabou ne doit faire taire ceux qui subissent des violences, ni ceux qui deviennent agresseurs. Le prix à payer est trop cher en souffrances individuelles et familiales et trop coûteux en termes de santé publique et de politique sécuritaire.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette continuité.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Audition de M. Bourgoz, intervenant à VIRES et M. Chatelain, cofondateur de VIRES.

M. Chatelain retrace la vie de l'association VIRES et en vient à expliquer l'activité de celle-ci. Il indique que l'association a un ancrage très fort dans le domaine judiciaire, ce qui lui permet d'entrer en contact avec les auteurs de violence réputés inatteignables. C'est également ce souci qui motive VIRES à collaborer intensément avec la gendarmerie, car l'intervention de la police lors de violences conjugales ainsi que la subséquente prise en charge des auteurs, est décisive quant au champ d'action que peut ensuite déployer VIRES.

Ensuite, M. Chatelain indique qu'une des articulations majeures de la prise en charge des auteurs depuis 2004 par la magistrature est fondée sur un modèle de prise en charge thérapeutique, sous contrainte, des auteurs présumés ou coupables de violence domestique. Ce modèle est constitué d'un dispositif complexe grâce auquel coopèrent l'Institut de médecine légale, ainsi que le service de probation et d'intégration. Les premières ordonnances prononcées par le Parquet depuis l'instauration de la nouvelle modalité de traitement des violences conjugales et domestiques fixent une obligation de soins pour violence domestique ainsi que des mesures conformes à l'article 47 du code pénal. Ces nouvelles pratiques en matière de prise en charge des auteurs devraient permettre de réaliser un des objectifs, qui visait à toucher le noyau dur des auteurs de violences conjugales.

Forte de l'expérience qu'elle a acquise au fil des années, et grâce au soutien de M. Zappelli, le premier Colloque européen a été organisé en 2004 par VIRES en partenariat avec l'OMS. A cette occasion, différents modèles

PL 9675-A 10/19

européens de contraintes pour les auteurs de violence conjugale ont été abordés. En outre, cette expérience a valu à VIRES d'être choisi par le Bureau de l'égalité fédéral pour représenter la Suisse à Strasbourg lors d'une conférence internationale sur cette thématique.

M. Chatelain explique ensuite que VIRES a anticipé de quatre ou cinq ans les effets que pourraient produire sur les familles l'application de la nouvelle loi sur la violence, et les mesures d'éloignement du père. VIRES a donc procédé à une étude de faisabilité pour un projet de structure d'hébergement de crise pour les auteurs de violence domestique, entité qui s'inscrit dans la nouvelle loi, et pense pouvoir obtenir des fonds privés afin d'expérimenter ce lieu d'hébergement durant deux ans.

Enfin, M. Chatelain rappelle que l'équipe de VIRES se compose de sept hommes et femmes qui occupent un poste et demi, ce qui suppose qu'ils continuent de faire beaucoup d'heures de bénévolat pour faire face aux différentes demandes qui émanent de tout le réseau genevois avec lequel VIRES collabore étroitement

M. Bourgoz ajoute que VIRES était novateur en 1994 en terme de prise en charge des auteurs de violence. Depuis quelques années, VIRES est intervenu au niveau des différents cantons romands, ce qui a mené à la création de lieux pour auteurs de violence domestique dans tous les cantons romands, excepté dans le Jura. Il signale que cette situation est unique, et il la compare à la France où ce genre de lieux est en disparition, ou encore à l'Italie qui n'est dotée d'aucune institution qui réponde à cette thématique. Il met l'accent sur le fait que la prise en charge thérapeutique des auteurs de violences domestiques représente une manière indirecte de venir en aide aux victimes de violences domestiques, mais par un autre biais que celui qui est le plus communément utilisé. Enfin, il se dit très satisfait de l'influence que le modèle genevois a suscitée en Romandie et dans le reste de la Suisse.

Questions des commissaires

Les commissaires interrogent les représentants de l'association sur la rubrique facturation et une convention « en cours de renouvellement dans le cadre du prolongement de la subvention ». Est-ce que VIRES exclut une quelconque augmentation de la demande qui découlerait de la notoriété grandissante des activités de cette association? Comment VIRES envisage l'efficacité de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les violences domestiques? Une efficacité de la mise en œuvre de la loi ne devrait-elle pas faire diminuer le nombre d'auteurs que reçoit VIRES?

Les auditionnés expliquent qu'au départ, VIRES avait fait le choix de donner la possibilité à toutes les personnes qui s'adressaient à l'association de suivre le travail thérapeutique. La participation financière était donc laissée au libre choix de l'auteur, en fonction de son revenu, et il est arrivé que des personnes soient suivies durant des mois à concurrence de 5 francs par séance. Cependant, les besoins financiers de VIRES étant de plus en plus importants, l'association a établi un barème plus précis, avec des tarifs oscillant entre 20 à 60 francs la séance. Relativement à la convention de partenariat, celle-ci a été remodelée, rédigée en partenariat avec les entités collaboratrices, elle tient compte de certains changements, mais dans ses grandes lignes, elle est restée similaire. Ils ajoutent que la convention est en discussion mais qu'elle n'a pas encore été signée.

S'agissant de la question ayant trait à la gestion de la demande et son efficacité pour son traitement, les auditionnés indiquent que la notion de « volontariat », dans la thématique qui les préoccupe, est obsolète. En effet, dès lors qu'une personne se rend à VIRES, cela signifie qu'elle s'avoue auteur de violence, ce qui est rare. L'augmentation que constate VIRES est donc assez stable, mais elle ne semble pas être liée à la notoriété ascendante de l'association. Cependant, VIRES postule que grâce à l'articulation de la loi et à ces différents protocoles de mesures, un étau devrait se refermer autour des auteurs afin qu'ils subissent à la fois une sanction, et qu'ils bénéficient d'une aide psychologique. Ils ajoutent que ces deux aspects doivent se comprendre de manière complémentaire. Cependant, il découle des études internationales que plus la loi contre les auteurs est forte, moins il y a de personnes volontaires à être traitées thérapeutiquement. La mise en place de ce type de lois semble donc être à double tranchant, raison pour laquelle il est d'autant plus important que VIRES entretienne des rapports resserrés avec la police, par exemple, afin que les auteurs leur soient envoyés. En revanche, la nouvelle loi améliore la détection des auteurs grâce à la collaboration entre les HUG, la police, différentes associations. Et il est possible de formuler l'hypothèse selon laquelle, plus il v aura de personnes détectées, plus il y aura des personnes qui feront la démarche ensuite de se rendre à VIRES. Ils concluent qu'il est donc très difficile de pouvoir prévoir l'évolution de l'augmentation. Enfin, ils précisent que pour l'instant, VIRES touche plus particulièrement des personnes d'une certaine couche sociale qui est plus visible, et qu'ils espèrent que d'autres auteurs de différentes strates de la société se rendront également à VIRES. C'est donc dans cette optique que VIRES a accru son partenariat afin que l'étau se resserre autour de tous les auteurs

PL 9675-A 12/19

S'agissant de la notoriété dont jouit VIRES, celle-ci semble doit avant tout être définie par l'efficacité de son action. Ainsi, les autres partenaires seront confiants et assurés de la fiabilité de la prise en charge effectuée par VIRES. Plus largement, la thématique de l'efficacité est très importante dans les premiers temps de la mise en œuvre de la loi, car l'éloignement administratif, par exemple, est difficile à mettre en place, mais il portera peut-être ses fruits.

Une autre question concerne la catégorie de la population qui se rend à VIRES et comment VIRES fonctionne en collaboration avec l'Institut de médecine légale.

Les auditionnés expliquent que les personnes se rendant à VIRES ne sont pas volontaires, mais qu'elles se sentent contraintes à faire cette démarche. Dans une large partie des cas, cela représente une condition au retour à la vie commune et à la situation qui précédait la crise de violence. Il ajoute qu'il s'agit d'hommes de tous âges, et de toutes catégories socioprofessionnelles. Ils indiquent que VIRES collabore avec l'Institut de médecine légale dans un dispositif très particulier. En effet, il s'agissait pour VIRES de trouver un dispositif qui permettait à la magistrature d'enjoindre les auteurs à se faire soigner sans que cette demande soit directement adressée à VIRES. La demande parvient donc à VIRES via le service de probation et d'intégration, demande qui stipule que M. X devra se rendre à VIRES durant un certain temps, à raison de tant de séances. Mais il arrive que VIRES accueille des personnes qui se plient à la contrainte mais rechignent à activement participer au travail thérapeutique, ce qui pousse VIRES à les renvoyer auprès du service de probation en expliquant la situation. C'est à ce niveau qu'intervient l'Institut de médecine légale qui fait un rapport pour évaluer pourquoi une personne est incapable de suivre un traitement à VIRES, suite à quoi, le service de probation peut recontacter la magistrature, expliquer le refus de l'auteur, et faire tomber son sursis. Ce dispositif habile a l'avantage de permettre à l'association de conserver une certaine liberté.

Un commissaire souhaite savoir s'il existe des résultats probants démontrant l'efficacité de l'action de VIRES pour faire diminuer la récidive et, s'ils estiment qu'à coût égal, le risque de récidive est moins important si les auteurs passent par VIRES plutôt que par Champ-Dollon?

Les auditionnés indiquent qu'à l'heure actuelle, les études démontrent que lors de récidives celles-ci sont moindres, et dans divers cas, ce ne sont plus des violences physiques mais psychologiques. Quant à VIRES, si l'association procédait elle-même à une étude, celle-ci serait biaisée. En outre, pour qu'une étude soit réellement fiable, il serait nécessaire qu'elle se fasse en partenariat avec les associations s'occupant de victimes, la police,

les HUG, la prison. Mais pour l'instant, il est toujours difficile d'avoir des données fiables, car même lorsque l'auteur prétend que tout va mieux, les collaborateurs de VIRES ne connaissent pas le point de vue de la victime.

Au sujet de la deuxième question ils répondent que la réponse n'est pas unilatérale. En effet, pour beaucoup d'auteurs, l'impact carcéral de Champ-Dollon est très important car il leur fait comprendre que cette sanction représente la réponse de la société à leurs actes. En outre, les auteurs y bénéficient d'une première prise en charge par les psychologues de prison. Toutefois, ils leur est souvent difficile de trouver un psychologue ou un psychiatre civil qui accepte de les recevoir, ces derniers n'ayant pas toujours le souhait de s'occuper de ce type de personnes. Grâce à l'existence de VIRES, ils peuvent se rendre dans un lieu où ils pourront trouver cette aide thérapeutique. Ils concluent que la combinaison entre une sanction carcérale et un soin thérapeutique représente la meilleure solution pour éviter la récidive. Ils ajoutent à cet égard que le coût de la santé d'un auteur qui ne bénéficierait pas d'un soin thérapeutique peut s'avérer très élevé, les auteurs laissés à eux-mêmes plongeant soit dans la dépression, soit dans l'autoagression.

Un commissaire relève que le projet de loi 9675 mentionne le dispositif prévu par la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005. Toutefois, il a eu connaissance durant ces derniers mois de deux cas où la loi et les nouvelles dispositions n'ont pas été appliquées comme prévus. Il craint donc que l'Etat ne soit pas encore suffisamment armé pour mettre en action les dispositions de la nouvelle loi.

Les auditionnés partagent son sentiment, et indiquent que VIRES tente de sensibiliser la police pour que celle-ci agisse de manière absolument conforme à la loi lors d'interventions. En l'occurrence, certains collaborateurs de VIRES ont fait l'expérience de passer une nuit au poste de police afin de discuter des circonstances qui ont empêché la patrouille de procéder à une intervention en norme.

Discussion

Un commissaire remercie le président d'avoir invité ces personnes qui leur ont fourni des informations éloquentes, il regrette simplement que la commission ait refusé de procéder de cette manière avec l'association Solidarité Femmes

En réponse à un commissaire qui demande dans quelle mesure il serait envisageable que le secrétariat de ces associations, une fois le statut d'entités subventionnées acquis, soit du ressort du département de tutelle – cette PL 9675-A 14/19

solution permettant selon lui de diminuer les dépenses de back-office en les centralisant – le département a l'impression que cette solution serait encore plus onéreuse car ces frais rentreraient dans le cadre étatique. D'autre part, il relève qu'il y a des associations dont la nature des prestations ne permet pas d'être regroupées. Enfin, il signale qu'il est difficile de faire fonctionner un secrétariat dont les patrons sont différents, chacun voulant que ses préoccupations soient prioritaires. Il lui semble donc que la piste de la centralisation est à écarter.

Un commissaire signale qu'il n'est pas rare que certains professionnels, par exemple les médecins ou les avocats, partagent leurs services comme les permanences téléphoniques, l'informatique ou autres, et tout chose étant égale, il pense qu'il est tout à fait envisageable d'imaginer ce type de regroupement au niveau des associations subventionnées. Il fait également référence au regroupement des services des communes, et insiste sur le fait que les efforts qui sont demandés de la part de l'Etat ne devraient pas être un tabou pour les associations. En revanche, dès lors que des associations généreraient des coûts moins importants que ceux de l'Etat, il pense qu'il serait faux d'incorporer leurs services au sein du petit Etat. Il est donc favorable, si les coûts le motivent, à garder ces deux piliers distincts. Cependant, il déclare que les associations devraient trouver une manière de diminuer leurs charges en rationalisant leur fonctionnement entre elles.

M. Hiler reconnaît le manque de concept directeur accompagnant certaines analyses ainsi que les solutions pour y faire face. Cependant, il tient à souligner la relativité des coûts engendrés par les activités de VIRES en comparaison aux coûts administratifs que représentent l'emprisonnement ou les actions judicaires. Il signale que le coût serait beaucoup plus élevé, peut-être jusqu'à trois fois plus onéreux.

Vote

Vote d'entrée en matière

La commission <u>accepte à l'unanimité</u> l'entrée en matière sur le **projet de loi 9765** ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'association VIRES (exercices 2005 à 2008) par: 14 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

Vote final

La commission <u>accepte le projet de loi 9765</u> ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'association VIRES (exercices 2005 à 2008) par : 11 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG) et 3 abstentions (1 L, 2 UDC).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9675-A 16/19

Projet de loi (9675)

ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'association VIRES (exercices 2005 à 2008)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 230 000 F est accordée à l'association VIRES au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2005 sous la rubrique 04.01.01.00 365 0 1010.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à l'association VIRES de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

Art. 4 Durée

Cette subvention est versée pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXES

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement à l'Association VIRES (exercices 2005 à 2008)

Projet présenté par le département de justice, police et sécurité

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	230,000	230,000	230,000	230,000	0	0	0	0 0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0		0
(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	•	•	•
(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0		0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0		0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0		0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	•	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	230,000	230,000	230,000	230,000	0	0	•	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	•	0	0	0	0	•	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
BESIII TAT NET DE FONCTIONNEMENT	230,000	230,000	230,000	230,000	0	0	0	0
TEOCHER INC. CHARGES - 16 VOIDS CHARGES - 16 VOIDS	200 007	200 000	200 000	200 000	•			
Remarques :								
Signature du responsable financier : Date :								

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement à l'Association VIRES

(exercices 2005 à 2008)

Projet présenté par le département de justice, police et sécurité

	-				;	-		
	2002	2006	7007	2008	5003	0102	1102	IOI AL
Investissement brut Durée Taux	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
	_	_				_	_	
	2005	2006	2007	2008	5009	2010	2011	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : Date :

00

0 0

00

2.875%

Intérêts Amortissements





PREAVIS TECHNIQUE

☐ fonctionnement ☐ bouclement ☐ utre rubrique n° 04.01.01.00 365 0 1			J
		rubrique	n° 04.01.01.00 365 0 10

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention annuelle de fonctionnement pour l'Association VIRES (exercices 2005 à 2008).

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	_	_	_	-		_	recurrent
Dépenses générales [31]	· -	_	-	-	_		-	
Charges financières [32+33]		-	-	-		_	_	
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	_	-	_	_	
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.23	0.23	0.23	0.23	_	_	_	
Total des charges de fonctionnement	0.23	0.23	0.23	0.23	-	-	-	_
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4 Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-		-	•
Résultat net de fonctionnement	0.23	0.23	0.23	0.23	•	-		

3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2005.

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2008.

4. Remarques

L'association VIRES est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Selon les informations fournies par le département de justice, police et sécurité (DJPS), l'association a reçu 12 600 F en 2003 et 11 400 F en 2004 prélevés sur le fonds de prévention de la violence. Le DJPS précise qu'il s'agit de subventions ponctuelles qui n'augmentent pas durablement la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat.

Selon les informations fournies par le DJPS, les relations entre le DJPS et l'association VIRES étaient régies, dès l'origine, par une convention. Cette convention est actuellement en cours de renouvellement dans le cadre du prolongement de la subvention.

Marc Brunazzi

Genève, le 15 septembre 2005

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 14 septembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 16 9 05

Signature du responsable financier :